

RESPONSABILITÉ SOCIALE DE LA JUSTICE

António Cluny

Ce n'est pas par hasard que nos amis de VERDI nous ont dirigé cette l'invitation pour participer, ici à Berlin, à cette réflexion sur la «crise» et la valeur de la loi.

Les préoccupations en discussion à ce colloque ont été toujours à l'ordre du jour de MEDEL.

À Vilamoura, MEDEL avait même déjà approuvé un Manifeste qu'exprime la responsabilité de la Justice et des magistrats dans l'affirmation d'une citoyenneté intégrale ; c'est à dire, une citoyenneté qu'intègre tous les droits et les garanties capables de permettre à chaque femme et à chaque homme de vivre une vie décente et conforme aux possibilités que la civilisation actuelle consent.

En effet, depuis ces jours-la, la situation politique et économique en Europe, loin de s'être amélioré est devenu plus grave et dramatique.

Un nombre significatif de citoyens européens ont entré au chômage et beaucoup d'autres n'arrivent pas à en sortir.

Les pensions et salaires décroissent tous les jours et le fait d'être encore employé ne signifie plus avoir la possibilité d'assurer ses propres besoins de base et les besoins d'une famille.

La misère s'élargit, les faillites d'entreprises sont devenu un fait quotidien, les pays et les gouvernements disent ne savoir pas, non plus, comment réagir à la «crise».

On exige toujours plus d'austérité aux citoyens et, d'une façon très spéciale, aux travailleurs, mais on n'explique pas quand cela va finir et même si un jour on peut croire que l'inversion de la situation sera possible.

Au contraire, ce qu'on peut voir c'est la substitution d'une génération de travailleurs avec des droits pour une autre avec

des droits restreints, avec des salaires réduits et plongés dans une totale précarité.

Cela signifie la dénégarion du futur et de l'espérance pour la majorité des personnes.

Ou, comme disait le philosophe allemand Ernst Bloch, la dénégarion du principe de l'Espérance.

Une chose, en tout cas, est certaine : il existe toujours de l'argent public pour sauver les banques, mais ■ ces dernières n'investissent plus dans l'économie réelle, celle qui permet d'augmenter l'emploi et, ainsi, de finir avec la destruction de l'assurance social, déjà surchargée avec les nombreuses, mais chaque fois plus réduites, subventions de chômage.

La difficulté des petites et moyennes entreprises d'accès au crédit est une réalité en beaucoup de pays et cette circonstance freine l'économie, empêche l'emploi et favorise de nouveaux mouvements migratoires au-dedans et au-dehors des pays et de L'Europe.

2. Le travail, la pierre base d'une société construite sur des valeurs que dignifient tous ses membres, n'est plus considéré essentiel au progrès de l'homme.

Au contraire, il est devenu un instrument de soumission et sa sauvegarde sert même de chantage contre les travailleurs qui veulent préserver leur dignité d'hommes et de citoyens.

Ceux qui ont encore la possibilité d'avoir un emploi sont considérés par le pouvoir comme des privilégiés, donc ils ne doivent pas exprimer son insatisfaction avec les conditions de leur travail et la condition humaine même de son existence.

On peut dire que toutes les promesses qui ont été faites après la chute du mur de Berlin – la possibilité de combiner une vie décente avec la liberté – sont tombées à jamais.

Sont déjà lointains les temps où une Constitution comme la Constitution de la République italienne pouvait affirmer dans son article premier que l'Italie constitue une «République fondée sur le travail».

On peut dire, ainsi, qu'après la chute des régimes qui gouvernaient les pays de l'Europe de l'est est tombée, aussi, la volonté de maintenir les avantages de l'Etat de droit social, le système politique qui a été proposé, comme alternative, à partir de l'occident.

C'est pourquoi pour comprendre la dimension politique, et donc juridique, de la crise actuel il ne faut pas, seulement, essayer de l'expliquer à travers les mécanismes économiques plus évidents du fonctionnement actuel des marchés.

Il faut, en effet, parcourir les chemins des options politiques qui ont été dessinées depuis les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix du dernier siècle et qui se sont concrétisés dans le programme nommé «le consensus de Washington».

N'oublions pas qu'en ce qui concerne le statut et la législation du travail, depuis ces années, des institutions telles que la Banque Mondiale et le FMI avaient comme pratique d'évaluer négativement dans les «rankings» des pays favorables à l'investissement économique ceux auxquels les lois du travail conféraient plus de droits aux travailleurs.

C'était, en effet, tout un programme politique anti-humaniste qui a été développé avec succès partout dans le monde, nonobstant l'approbation, au niveau européen, à la fin des années quatre-vingt-dix, d'une Charte Sociale Européenne, et le fait que les traités de l'Union ont, d'une certaine façon, essayé d'accommoder plus explicitement dans la Charte des Droits Fondamentaux une perspective sociale de l'Europe.

Pour bien comprendre ce qui s'est passé, il faut mettre en évidence que tandis que l'OMC a réussi à concevoir des mécanismes juridiques contraignants et capables d'être imposés par des «chambres» spécialement créés pour assurer la liberté du commerce mondial, jamais, comme récemment, a souligné Mireille Delmas-Marty, l'OIT ou une quelconque autre organisation mondiale ou européenne ont réussi à mettre en place un quelconque type de «tribunal international» pour assurer le respect pour les droits du travail.

Et même que dans les dernières années du vingtième siècle on puisse assister à la tentative d'atténuer publiquement les aspects plus agressifs et scandaleux de ce genre de «rankings»,

c'est en réalité avec les mêmes instruments de notation que les marchés et la «Troyca» continuent, aujourd'hui, à classifier et à essayer de «réformer» l'Etat de droit social des pays sous intervention.

Les juristes voient, donc, l'affaiblissement quotidien des droits de citoyenneté et ils ne réussissent pas à faire imposer la force de la loi nationale ou même les droits consacrés dans les chartes de droits sociaux contre l'évidence de la force sauvage et extranationale des marchés.

C'est pourquoi des juristes illustres, qu'avant écrivaient, de préférence, sur d'autres champs du droit – par exemple, sur le droit pénal et sur le pur droit constitutionnel - ont senti la nécessité de réfléchir et de travailler sur cette magne question ; une question qui s'impose tous les jours à de plus en plus de groupes de citoyens incrédules et désespérés de l'Europe.

En effet, avec l'échec des lois du travail et de toutes les autres lois qui, en liaison nécessaire avec ces dernières, règlent la sécurité social, la santé et l'éducation publique, c'est la dimension juridique de la démocratie qui est maintenant en crise et, donc, c'est l'idée même de la démocratie qui s'affaiblit tous les jours.

Les lois, et surtout les lois qui essayent de réguler le respect pour l'activité des hommes, donc le travaille, ont perdu la valeur réelle en tant qu'instruments juridiques ; ces lois qui ont été votées par les parlements librement élus par les citoyens sont réduits à chiffons tous les jours par des gouvernements obéissant aux nouveaux seigneurs, dont le visage reste inconnu, même si l'objet de cette réduction à chiffons sont les Constitutions nationales ou les Chartes de Droits internationales.

L'idée hobbesienne «de tous contre tous» semble être restaurée face à la faillite de l'Etat et des institutions établies pour soutenir le bien commun et la sauvegarde des garanties des citoyens.

Cette guerre totale - et c'est bien d'une guerre qu'on peut parler - développe de nouveau des sentiments et des préjugés qu'on croyait disparus ou affaiblies, tels que : le chauvinisme, le racisme, le nationalisme radical et le bellicisme.

Par mégarde, on commence à utiliser ou à laisser implicite dans les discours politiques ou mêmes jurisprudentiels des idées qui portent atteinte à la solidarité entre les peuples d'une Europe que l'on continue à dire que l'on veut unie et fraternelle.

Dans un livre que je vous recommande - «Das Deutsche Europa. Neue Machtlandschaften in Zeiten der Krise» - disait le sociologue allemand **Ulrich Beck**, en se référant à l'UE actuelle :

«L'UE peut évoluer en deux différentes directions. Si l'évolution arrive à être positive, elle peut réussir à dépasser définitivement l'histoire guerrière des Etats nationaux et à dominer les crises actuelles à travers une coopération démocratique. Sinon, les réactions technocratiques à la crise préparent la fin de la démocratie, une fois que les mesures prétendument nécessaires sont légitimées par l'invocation de la catastrophe imminente, n'importe quelle opposition est déclarée comme inadmissible et, en ce sens, la gouvernance assume un style absolutiste.»

Et un peu après il ajoutait :

«Dans le féodalisme les seuls qu'avaient le droit de vote étaient les nobles. Est-ce qu'on assistera à bref délai à une réédition des privilèges de ce type ? Sera-t-il que seul les pays riches auront une voix dans le capitalisme de risque, tandis que les débiteurs doivent se contenter d'une ombre de la démocratie ou d'une quasi-démocratie ?»

On ne peut donc pas s'admirer du souci que les magistrats et leurs associations sentent, aujourd'hui, à interroger les causes et le parcours de la «crise».

C'est seulement si on croit connaître le chemin qui nous a conduit jusqu'à ce point que l'on peut préparer un «contrecoup humaniste» qui se dirige à restaurer les conquêtes de la civilisation qu'on a déjà acquises et que l'on croit utile de continuer à développer.

Ce souci est vraiment partagé par les plus illustres juristes européens, dont je peux invoquer, à titre d'exemple, **Mireille Delmas-Marty** en France et **Gustavo Zagrebelsky** en Italie ; juristes qu'ont récemment écrit deux ouvrages importantes à ce

sujet. Respectivement : LE TRAVAIL À L'HEURE DE LA MONDALISATION et FONDATA SUL LAVORO.

Mais ce souci avec le mépris de l'activité fondamentale des hommes, et ainsi du travail, exige, en réalité, qu'on pense une autre dimension du droit et de la justice.

Il exige aussi, peut-être, qu'on pense le travail autrement. Mais cette réflexion, même que nous la considérons d'une extrême importance, est déjà une autre question, une question autre.

3. S'il me semble impossible de retourner - au moins sans qu'une catastrophe sociale et politique survienne - à des économies fermées dans les frontières nationales, alors il faut penser politiquement le rôle du constitutionalisme et de la justice dans le monde.

Gunther Teubner, dans un essai de l'année 2004, intitulé «Global Private Regimes : Neo-Spontaneous Law and Dual Constitution of Autonomous Sectors», essayait, alors, d'expliquer, en se référant aux régimes légaux globaux privés qu'aujourd'hui cherchent à substituer les lois étatiques, que :

« ...se passe une effective déconstruction du droit qui va simplement permettre la perte du mandat des principes basiques et essentiels du Droit national, tels que la dérivation de la validité des normes légales à partir de l'hierarchie des sources du droit, la légitimation du droit par la Constitution politique, l'élaboration des lois par les parlements, l'Etat de droit basé sur les institutions, les procédures et principes et la garantie des libertés individuelles par les droits fondamentaux pour lesquels on a luté politiquement. »

Et, en suite, il ajoutait aussi :

«À la dépolitisation des décisions législatives correspond la «descientification» des standards. La frontière entre le légal et l'illégal se fixe (nécessairement) de façon arbitraire, sans une justification scientifique.»

C'est donc ici qu'on peut trouver le défi qui se colloque aux juristes et, en premier plan, aux magistrats.

Résister à la déshumanisation des objectifs du droit et les conformer, à nouveau, aux principes qui, pendant le dernier

demi-siècle, ont présidé à la construction d'une démocratie social et solidaire en Europe ; une démocratie subordonnée au primat des valeurs de l'humanisme.

En réalité, même que les objectifs qui ont présidé à la construction Européenne étaient plutôt explicitement économiques, l'ombre encore réelle de la guerre et l'espérance de la paix et du développement ont été évidemment présents.

C'est donc en faisant appel à cette idée d'une paix fondée sur la justice sociale et le progrès intégral de la condition de l'homme que les tribunaux, que les magistrats, peuvent faire face à un «droit» informel ou purement pragmatique qui ne se revoit plus dans les préoccupations de l'humanité, mais seulement dans un autoréférentiel économique qui, comme disait, aussi, **Benoît XVI**, s'est séparé déjà des besoins humains qui devaient le justifier .

Mais pour le faire on ne doit pas être ingénus et penser que seulement avec des constructions juridiques on est capables d'arrêter l'offensive du capitalisme financier et spéculatif.

Comme proposait **Mireille Delmas-Marty** «...à l'heure actuelle (...) c'est la mobilisation citoyenne, le rôle des organisations non gouvernementales, le rôle des citoyens, des syndicats» qu'est plutôt porteur de l'avenir.

Sans cette capacité de se nourrir dans la force et la créativité des mouvements sociaux, le droit et la justice n'arriveront jamais à développer une pratique suffisamment forte et efficace pour empêcher la déstructuration du système des garanties et des droits humains que l'humanité à construit pendant les derniers siècles.

Les exemples du protocole de Kyoto et celui de la création de la cour pénale internationale, même qu'ils ne soient pas suffisants - comme référait, aussi, **Delmas-Marty** - peuvent illustrer les possibilités ouvertes par cette alliance humaniste en faveur de la civilisation.

D'autre part, on a vu, aussi, que la pure expression de ces mouvements sociaux, sans être accompagnée de la concrétisation juridique des idées qu'ils envisagent pour le

progrès de l'humanité, n'arrive jamais à aboutir à un résultat qu'on puisse considérer un vrai progrès.

En tant qu'organisation de magistrats, MEDEL peut donner un exemple important de comment combiner - sans s'immiscer - la force d'une justice concernée par les droits de l'Homme avec l'inspiration créatrice des mouvements sociaux qu'aspirent à faire progresser la justice social.

J'espère que ce colloque que nos amis allemands du VERDI ont si bien, et si généreusement, organisé puisse être également le témoignage de ce que je viens de dire : seule l'alliance entre la force humaniste du droit avec la force créative des mouvements sociaux peut, en paix, vaincre le chemin sauvage et dangereux parcouru par le capitalisme financier actuel et les politiciens de toutes les nationalités que lui obéissent aveuglement.

Berlin, 21/6/2013

António Cluny